

**PROGRAMME DE VEILLE 2019 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120**

ALERTE N° 35 CONCERNANT SOLVAY

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables « exercice des droits de vote » et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG publie depuis 1998 un code de gouvernement d'entreprise, « Recommandations de l'AFG sur le gouvernement d'entreprise » (dernière mise à jour en 2019) et alerte, dans le cadre de son programme de veille, sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que la loi de sécurité financière du 1er août 2003 rend obligatoire l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC et demande aux sociétés de gestion d'indiquer les motifs pour lesquels elles ne les auraient pas exercés.



SOLVAY SA

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 14 MAI 2019

RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG

- **RESOLUTION 2 : Avis consultatif ex post sur un rapport de rémunération**

Analyse

S'agissant de la rémunération des dirigeants les actionnaires ne disposent que de la faculté de se prononcer ex post de façon consultative, la politique de rémunération n'étant pas soumise au vote. Les actionnaires ne disposent pas d'informations suffisantes qui leur permettraient d'apprécier le lien existant entre rémunération, performance et objectifs de performance, la société ne fournissant pas d'éléments sur les critères de performance conditionnant les options de souscription.

Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2019 : Titre II-C 3

L'AFG demande la transparence sur les montants et sur toutes les formes et bases de calcul des rémunérations individuelles, directes ou indirectes, immédiates ou différées, par la société ou ses filiales, en France et à l'étranger, des dirigeants mandataires sociaux, y compris « stock-options » et actions gratuites (précisant ce qu'il en advient en cas de départ de l'entreprise), tout système de retraite (en précisant si celui-ci est identique à celui des autres cadres du groupe ou spécifique), indemnités de départ, avantages particuliers, ainsi que la rémunération globale versée aux dix personnes les mieux rémunérées exerçant des fonctions de direction. La part variable de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, devrait indiquer clairement les critères sur lesquels elle est établie, comment ils ont été appliqués au cours de l'exercice et si les objectifs personnels ont été atteints.

- RESOLUTION 5 : Quitus

Analyse

La résolution proposée ne fait pas l'objet d'un vote bloqué ce qui va dans le bon sens (à la différence de sociétés qui insèrent l'approbation du quitus au sein même d'une résolution d'approbation des comptes).

Toutefois, de façon générale, soumettre le quitus au vote ne semble pas favorable à la défense des intérêts des actionnaires : les actionnaires ne disposent pas à ce stade de l'ensemble des éléments pour juger efficacement du bien-fondé de cette approbation qui n'est d'ailleurs imposée par aucune disposition. En outre, l'approbation du quitus aux administrateurs, inefficace semble-t-il au regard de la jurisprudence, ne pourrait, en toute hypothèse, qu'affaiblir la position d'actionnaires souhaitant postérieurement tenter une action sur la base d'une responsabilité des administrateurs. De la même façon il ne semble pas de l'intérêt des actionnaires de donner un quitus spécifique aux commissaires aux comptes.

GOUVERNANCE

1. Composition du conseil de SOLVAY SA

Le conseil d'administration de SOLVAY SA comportera, à l'issue de l'assemblée générale, 53,3% de membres libres d'intérêts, en conformité avec les recommandations de l'AFG (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).

Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Autres mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
	Nicolas Boël	Président Durée du mandat	Non-libre d'intérêts	100%	M	57	BE	21	2021	0	2		M	P
<input checked="" type="checkbox"/>	Ilham Kadri	Présidente du Comité Exécutif	Non-libre d'intérêts	n.a	F	50	MA	Nouveau	2023	1	0			
<input checked="" type="checkbox"/>	Charles Casimir-Lambert	Représentant d'actionnaire Durée du mandat	Non-libre d'intérêts	100%	M	52	BE	12	2023	0	1	M		
	Bernard de Laguiche	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	100%	M	60	FR	13	2021	1	1	M		
	Evelyn du Monceau	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	100%	F	68	BE	9	2021	0	3		M	M
	Jean-Marie Solvay	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	100%	M	63	BE	28	2020	0	1		M	M
	Philippe Tournay	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	100%	M	59	BE	2	2022	0	1			
	Hervé Coppens d'Eeckenbrugge		Libre d'intérêts	90%	M	61	BE	10	2021	0	1	M		
	Françoise de Viron		Libre d'intérêts	90%	F	63	BE	6	2021	0	1		M	M
	Agnès Lemarchand		Libre d'intérêts	100%	F	64	FR	2	2021	0	3	M		
	Matti Lievonen		Libre d'intérêts	83,33%	M	59	FI	2	2022	0	2			
	Gilles Michel		Libre d'intérêts	90%	M	63	FR	5	2022	0	4		M	M
	Amparo Moraleda Martinez		Libre d'intérêts	100%	F	53	ES	6	2021	0	4		P	M
<input checked="" type="checkbox"/>	Marjan Oudeman		Libre d'intérêts	100%	F	60	NL	4	2023	0	4	M		

2. Spécificités

- SOLVAY, société de droit belge, n'offre pas à ses actionnaires le vote de certaines résolutions :
 - L'ordre du jour ne prévoit pas de vote sur la politique de rémunération des dirigeants ;
 - La rémunération du directeur général ne fait l'objet que d'un vote consultatif ;
 - L'assemblée générale n'intègre pas de vote sur les conventions réglementées (pas de publication d'un rapport spécial des commissaires aux comptes sur ces conventions).
- L'ordre du jour de l'assemblée générale ne fait pas l'objet d'une publication au BALO.
- La société ne se conforme pas aux recommandations de l'AFG qui préconisent l'existence de deux comités distincts de rémunération et de sélection.

✂

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Eric PAGNIEZ